

Société en commandite par actions au capital de 155,849,288.78 €
Siège social : 8 avenue Delcassé 75008 Paris
RCS Paris : 335 480 877

Descriptif du programme de rachat d'actions décidé par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2009

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du nouveau programme de rachat par la société Altaréa (la "Société") de ses propres actions qui a été approuvé par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 20 mai 2009.

L'assemblée générale mixte des actionnaires en date à Paris du 20 mai 2009 a décidé de mettre fin à la résolution votée par l'assemblée générale du 26 mai 2008 et d'autoriser la mise en œuvre d'un nouveau programme de rachat d'actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'AMF et du Règlement Européen n°2273/20 03 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant le programme de rachat d'actions

20 mai 2009.

2. Nombres de titres et part du capital détenus directement et indirectement par la Société

Lors de la dernière déclaration effectuée entre les mains de l'AMF au 30 avril 2009, la Société détenait directement et indirectement 131.200 actions propres, soit 1,28 % de son capital à cette date. A la connaissance de la Société, il n'y a pas eu de mouvement significatif sur les actions propres depuis le 20 mai 2009.

3. Répartition par objectifs des titres détenus par la Société au jour de la publication

Les actions auto détenues par la Société sont affectées à titre prioritaire au premier objectif assigné par la Gérance dans le cadre de la délégation reçue par l'assemblée générale du 20 mai 2009 à savoir favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité.

4. Objectifs du programme de rachat d'actions

La Gérance a décidé conformément à la neuvième résolution de l'assemblée générale que les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissant aux fins de :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI en date du 14 mars 2005, ce qui constitue une pratique de marché admise en application de la décision de l'AMF en date du 22 mars 2005 ;
- disposer d'actions pouvant lui permettre d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes :
- disposer d'actions pouvant être remises à ses dirigeants et salariés ainsi qu'à ceux des Sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de Plans d'Epargne d'Entreprise;
- disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) ;
- réduire son capital par annulation de tout ou partie des actions, afin d'optimiser le résultat par action et/ou le cash flow par action.

5. Part maximale du capital, nombre maximal, prix maximum d'achat et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir.

La Société aura la faculté d'acquérir des actions à un prix d'achat maximum de 200 euros hors frais, sous réserve d'un réajustement de ce prix selon le ratio appliqué lors d'éventuelles opérations financières, notamment en cas d'augmentation de capital, de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement de titres.

La Société aura la faculté d'acquérir des actions dans la limite d'une détention globale de 10 % de son capital soit 1.019.909 actions à la date du 20 mai 2009.

Compte tenu des 131.200 actions déjà détenues à ce jour, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat serait donc de 888.709 actions.

Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 100 millions d'euros sur la base du capital actuel.

Nature des titres rachetés : Actions ordinaires cotées sur l'EUROLIST de NYSE EURONEXT PARIS (compartiment A).

Libellé : ALTAREA Mnémonique : ALTA

Code ISIN: FR0000033219.

6. Durée du programme de rachat

Le programme de rachat est valable pour un durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale mixte du 20 mai 2009 soit jusqu'au 20 novembre 2010.

7. Opérations effectuées par voie d'acquisition, de cession ou de transfert dans le cadre de précédents programmes de rachat

Le précédent programme a donné lieu aux opérations suivantes (statistiques FORTIS BANK, animateur du contrat de liquidité:

Mois	Nombre de titres	Nombre de titre	Cours à la fin	Solde titres
	achetés	vendus	du mois	auto-détenus
Juin 2008	591	61	191,50	103.829
Juillet 2008	604	145	189,60	104.288
Août 2008	294	22	189,00	104.560
Septembre 2008	5.172	19	166,00	109.713
Octobre 2008	7.135	236	148,49	116.612
Novembre 2008	3.198	254	126,50	119.556
Décembre 2008	3.880	1.145	132,00	106.632
Janvier 2009	6.626	172	120,00	113.086
Février 2009	9.524	247	117,00	122.363
Mars 2009	5.164	60	116,00	127.467
Avril 2009	3.878	145	112,00	131.200
1 ^{er-} 20 mai 2009	2.041	239	114,99	133.002

Contacts:

Relations Investisseurs

Eric DUMAS

33 (0)1 44 95 51 42